

2016-09-22

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Faut-il stimuler les investissements publics ? (article pour la Revue économique de septembre 2016)

Rapportés au PIB, les investissements des administrations publiques en Belgique ont diminué de moitié depuis le début des années 70. La Belgique figure aujourd'hui parmi les pays d'Europe dont les pouvoirs publics investissent le moins, alors que les dépenses publiques courantes demeurent comparativement élevées. Certains autres pays de la zone euro présentent également un faible niveau d'investissements publics, conséquence parfois de fortes restrictions budgétaires induites par la crise financière et économique.

Pourtant, les investissements publics exercent une influence très bénéfique sur l'activité économique et sur le potentiel de production d'une économie. Ils mériteraient donc à ce titre d'être davantage stimulés, sans bien entendu remettre en question l'assainissement des finances publiques nécessaire pour en garantir la durabilité. Il est dès lors souhaitable d'encourager ces investissements. Dans ce cadre, il convient évidemment de veiller à ce que les processus conduisant à des dépenses d'investissement soient les plus efficaces possibles et que les meilleurs projets soient réalisés au coût le plus bas possible.

La promotion des investissements publics constituait donc à juste titre l'une des lignes directrices mise en avant par la Commission européenne sous la présidence de Jean-Claude Juncker lors de son investiture. Cet objectif s'est concrétisé dans le Plan d'investissement pour l'Europe. L'on s'est également efforcé de stimuler les investissements publics par l'application de la clause dite d'investissement du Pacte de stabilité et de croissance, mais les conditions exigées sont sévères, et seul un nombre limité de pays les remplissent.

En dépit de ces initiatives, les investissements publics demeurent faibles. Il convient dès lors de se demander si des mesures complémentaires de promotion des investissements publics peuvent être prises au moyen d'adaptations du traitement statistique des investissements ou d'adaptations des règles budgétaires européennes.

Les règles de base relatives au traitement statistique des investissements dans le cadre méthodologique du SEC 2010 sont claires, et il n'est pas souhaitable de les redéfinir. Il importe toutefois qu'Eurostat apporte toutes les clarifications sur l'application concrète de ces règles afin de préciser le traitement comptable des dépenses d'investissement réalisées grâce à des partenariats public-privé ou d'autres formes de financement alternatif.

Quant à l'application des règles budgétaires européennes inscrites dans le Pacte de stabilité et de croissance, il s'agit d'envisager sérieusement de revoir la manière dont les investissements publics sont pris en compte afin que ces dépenses bénéficient d'un traitement plus favorable. Cela pourrait se faire en déterminant le solde budgétaire à prendre en compte sur la base des amortissements sur investissements publics plutôt que sur la base des dépenses d'investissement, ce qui reviendrait à corriger le solde de financement des administrations publiques à concurrence des investissements nets. Cette proposition permettrait de donner une impulsion aux investissements, hautement souhaitable dans le contexte actuel d'investissements publics faibles, de demande anémique, d'inflation atone, de croissance potentielle modérée et de taux d'intérêt bas.

N° d'entreprise: 0203.201.340 RPM Bruxelles